



il Patronato della CGIL



RÉGULARISATION

⇒ **ce que doit faire** ←
le travailleur agricole

Les ressortissants étrangers titulaires d'un titre de séjour expiré le 31 octobre 2019, non renouvelé ou converti en un autre titre de séjour, qui avant le 31 octobre ont travaillé dans l'agriculture, l'élevage et la zootechnie, la pêche et l'aquaculture et d'autres activités connexes

**peuvent demander
un titre de séjour temporaire valable 6 mois**

**Date de dépôt des demandes
1 juin - 15 août 2020**

Où déposer la demande

Commissariat (Questura) EXCLUSIVEMENT dans les bureaux de poste au Guichet Ami (Poste Italianae demande 30 euros pour le service) en transmettant le formulaire de demande de permis de séjour rempli et signé par l'intéressé.

Documents nécessaires:

- passeport ou document équivalent ou attestation consulaire délivrée par son pays d'origine;
- présence sur le territoire national à la date du 8 mars 2020;
- prouve qu'il a effectué des travaux dans les domaines susmentionnés

Contribution forfaitaire:

130 euro

**CONTACTEZ LA FLAI CGIL DE TORINO
UNIQUEMENT SI VOUS REMPLISSEZ
CES CONDITIONS :**

TORINO 011 2442418 - 335 7384714

PINEROLO 0121 300828 - 338 4044928

CIRIE' 011 2442418 - 335 7384714